

RCS : GRASSE  
Code greffe : 0603

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRASSE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00063  
Numéro SIREN : 817 895 303  
Nom ou dénomination : 4 P CONCEPT

Ce dépôt a été enregistré le 31/05/2018 sous le numéro de dépôt 4107

## **4 P Concept**

société par actions simplifiée unipersonnelle au capital variable de 1.000,00 euros

Siège social : 64 Rte de Draguignan 06130 Grasse

RCS Grasse 817 895 303

### **PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 5 AVRIL 2018**



L'an deux mille dix-huit  
et le cinq avril à 15 heures,

Madame Pasinetti Pierrette, propriétaire de l'intégralité des actions composant le capital de la Société 4 P Concept, Société par action simplifiée unipersonnelle au capital de 1.000,00 euros, dont le siège social est 64 Rte de Draguignan 06130 Grasse, président et associée unique de ladite Société, a pris les décisions suivantes :

Sont présents :

- Madame Pasinetti Pierrette,
- Monsieur Pasinetti Antony
- Monsieur Pasinetti Pascal

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants :

- Les copies des lettres de convocation,
- Le rapport du Président
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions et le rapport du Président, ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- Agrément cession de parts
- Démission de la présidente
- Nomination du président
- Modification de l'objet social
- Nomination de l'enseigne
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

#### **PREMIÈRE DÉCISION**

Madame Pierrette Pasinetti présidente possédant 100 parts du capital social, conformément à la loi et aux statuts, décide d'agréer la cession de parts devant intervenir entre Antony Pasinetti, Pascal Pasinetti et Pierrette Pasinetti  
Cède à Monsieur Pasinetti Antony 35 parts  
Cède à Monsieur Pasinetti Pascal 30 parts

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

PP  
A.P.  
1

## **DEUXIÈME DÉCISION**

À compter du 05 Avril 2018, Madame Pierrette Pasinetti est démissionnaire de son poste de présidente de la société 4 P Concept et reste actionnaire de celle-ci.

## **TROISIÈME DÉCISION**

À compter du 05 Avril 2018, Monsieur Antony Pasinetti est nommé président et exercera ses fonctions avec les pouvoirs et pour la durée respectivement prévus par les dispositions statutaires.

Ce dernier intervient aux présentes et déclare ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité pour l'exercice de ce mandat.

## **QUATRIÈME DÉCISION**

Les associés décident de modifier l'objet social qui devient :

**Restauration rapide**

**Les statuts sont mis à jour en conséquence.**

## **CINQUIÈME DÉCISION**

Les associés décident de nommer un enseigne commerciale :

**Ecco Il Sud**

## **SIXIÈME DÉCISION**

Les statuts sont mis à jour en conséquence

## **SEPTIÈME DÉCISION**

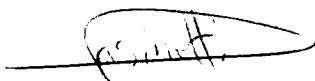
L'assemblée générale donne tous pouvoirs aux porteurs d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

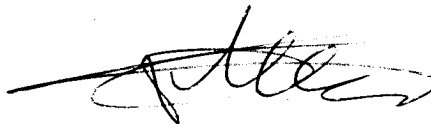
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et les associés.

**Antony Pasinetti**



**Pierrette Pasinetti**



**Pascal Pasinetti**





1040811-2

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
Formulaire obligatoire en vertu  
de l'article 639 du Code général des impôts



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT  
N° 2759-SD  
(01-2018)  
@intermédGFIIP

Cachet du service :

16 AVR 2018

BP 23150  
06131 GRASSE Cedex  
Tél : 04.89.35.42.72

## Cession de droits sociaux

DE GRASSE

NON CONSTATÉE PAR UN ACTE À DÉCLARER OBLIGATOIREMENT  
(articles 639, 653, 662-3° et 726 du Code général des impôts)

Date de la cession : 05/04/18

| CÉDANT(S)                                                                                               |                                                                                    | <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.                                                                                                | <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M. |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Nom de naissance et prénom(s)                                                                           | fontana pierrette                                                                  |                                                                                                                                                         |                                                          |
| Date de naissance                                                                                       | 17/07/1962                                                                         |                                                                                                                                                         |                                                          |
| Département et commune, ou Pays de naissance                                                            | l'hay les roses 94                                                                 |                                                                                                                                                         |                                                          |
| Nom du conjoint                                                                                         | PASINETTI                                                                          |                                                                                                                                                         |                                                          |
| Adresse courriel                                                                                        | pierrette@ruroflamme.com                                                           |                                                                                                                                                         |                                                          |
| Régime matrimonial                                                                                      | contrat                                                                            |                                                                                                                                                         |                                                          |
| SOCIÉTÉ :                                                                                               | N° SIREN   8   1   7   8   9   5   3   0   3                                       | Code activité   4   6   1   1   2                                                                                                                       |                                                          |
| Forme et dénomination                                                                                   | 4 P concept                                                                        |                                                                                                                                                         |                                                          |
| Adresse postale complète ou siège                                                                       | 64 route de draguignan 06130 Grasse                                                |                                                                                                                                                         |                                                          |
| Service des impôts dont dépend le cédant pour la déclaration de ses revenus ou bénéfices <sup>(1)</sup> | GRASSE 06130                                                                       |                                                                                                                                                         |                                                          |
| CESSIONNAIRE(S)                                                                                         |                                                                                    | <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.                                                                                                | <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M. |
| Nom de naissance et prénom(s)                                                                           | pasinetti pascal                                                                   |                                                                                                                                                         |                                                          |
| Date de naissance                                                                                       | 12/01/1961                                                                         |                                                                                                                                                         |                                                          |
| Département et commune, ou Pays de naissance                                                            | paris 14                                                                           |                                                                                                                                                         |                                                          |
| Nom du conjoint                                                                                         | FONTANA PIERRETTE                                                                  |                                                                                                                                                         |                                                          |
| Adresse courriel et numéro de téléphone                                                                 | pascal@euroflamme.com<br>0661291181                                                |                                                                                                                                                         |                                                          |
| Régime matrimonial                                                                                      | contrat                                                                            |                                                                                                                                                         |                                                          |
| SOCIÉTÉ :                                                                                               | N° SIREN                                                                           | Code activité                                                                                                                                           |                                                          |
| Forme et dénomination                                                                                   |                                                                                    |                                                                                                                                                         |                                                          |
| Adresse postale complète ou siège                                                                       |                                                                                    |                                                                                                                                                         |                                                          |
| DROITS SOCIAUX CÉDÉS                                                                                    |                                                                                    |                                                                                                                                                         |                                                          |
| Forme et désignation de la société : 4 P Concept                                                        |                                                                                    |                                                                                                                                                         |                                                          |
| Siège de la société : 64 Route de draguignan 06130 Grasse                                               |                                                                                    |                                                                                                                                                         |                                                          |
| N° SIREN du principal établissement : 817895303                                                         |                                                                                    | Société à prépondérance immobilière : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non                                              |                                                          |
| Nature des biens représentés par les droits sociaux cédés :                                             |                                                                                    |                                                                                                                                                         |                                                          |
| Nombre total de droits sociaux de la société :                                                          |                                                                                    | Date de la réalisation définitive de l'apport de ces biens à la société : 05/04/18                                                                      |                                                          |
| Nombre et numéros des droits sociaux cédés :                                                            |                                                                                    |                                                                                                                                                         |                                                          |
| Motif d'exonération ou de non taxation de la plus-value <sup>(2)</sup> :                                |                                                                                    |                                                                                                                                                         |                                                          |
| ORIGINE DE PROPRIÉTÉ                                                                                    |                                                                                    |                                                                                                                                                         |                                                          |
| Précédent propriétaire <sup>(1)</sup> :                                                                 | Nom : Pasinetti Pierrette                                                          |                                                                                                                                                         |                                                          |
|                                                                                                         | Adresse : 64 Route de draguignan 06130 Grasse                                      |                                                                                                                                                         |                                                          |
| Mutation :                                                                                              | Date (si le bien a été acquis à titre gratuit, date du décès) : ____ / ____ / ____ |                                                                                                                                                         |                                                          |
|                                                                                                         | Nature : 30 parts                                                                  |                                                                                                                                                         |                                                          |
| Prix d'acquisition <sup>(1)</sup> :                                                                     | 30 €                                                                               |                                                                                                                                                         |                                                          |
| BASE TAXABLE (cf. notice au verso, cadre 2)                                                             |                                                                                    | MODE DE PAIEMENT                                                                                                                                        |                                                          |
| € -                                                                                                     | € =                                                                                | 0                                                                                                                                                       |                                                          |
| Prix + Charges ou valeur réelle                                                                         | Abattement                                                                         | Base nette taxable                                                                                                                                      |                                                          |
| Certifié exact, à GRASSE, le 05/04/18                                                                   |                                                                                    | - cocher la case correspondant au mode de paiement choisi.<br>- établir le chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor public, sans autre indication. |                                                          |
| Signature(s) du cédant et/ou du(des) cessionnaire(s) :                                                  |                                                                                    | <input type="checkbox"/> Chèque bancaire ou postal <input type="checkbox"/> Autre                                                                       |                                                          |
|                                                                                                         |                                                                                    | <input type="checkbox"/> Virement Banque de France                                                                                                      |                                                          |
|                                                                                                         |                                                                                    | <input type="checkbox"/> Numéraire (si n'exécute pas 300 €)                                                                                             |                                                          |

<sup>(1)</sup> Renseignements à fournir obligatoirement (CGI, Annexe II, art. 74 SJ).<sup>(2)</sup> Uniquement pour les sociétés à prépondérance immobilière (cf. notice au verso, cadre 5).

## NOTICE EXPLICATIVE DE LA DÉCLARATION N° 2759-SD

Cette déclaration doit être souscrite pour déclarer les cessions, à défaut d'acte les constatant :

- d'actions, de parts de fondateurs, de parts bénéficiaires des sociétés par actions négociées ou non, sur un marché réglementé d'instruments financiers au sens de l'article L.421-1 du code monétaire et financier ou sur un système multilatéral de négociation au sens de l'article L.424-1 du même code,
- de parts ou titres du capital, souscrits par les clients, des établissements de crédit mutualistes ou coopératifs,
- de parts sociales des sociétés dont le capital n'est pas divisé en actions,
- de participations dans des personnes morales à prépondérance immobilière.

## 1 - DÉPÔT

En deux exemplaires, dans le mois de la cession :

- au service chargé de l'enregistrement dont dépend le domicile de l'une des parties contractantes ;
- à la recette des non-résidents (10, rue du Centre – TSA 50014 – 93465 Noisy-le-Grand cedex), si les deux parties résident à l'étranger ;
- à titre exceptionnel, au service chargé de l'enregistrement dont dépend le siège social de la société dont les titres sont cédés, pour les cessions d'actions réalisées au profit des administrateurs et des membres du conseil de surveillance de sociétés ou groupes de sociétés.

**Cas particulier :** les cessions d'actions ou de parts qui confèrent à leur détenteur le droit de jouissance d'un anneau d'amarrage doivent être déclarées au service des impôts de la situation des biens.

## 2 - BASE TAXABLE

**Pour les cessions de participations dans des personnes morales à prépondérance immobilière**, autres que les cessions de titres de sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) offerts au public, le droit d'enregistrement est calculé, à concurrence de la fraction des titres cédés, sur la valeur réelle des biens et droits immobiliers détenus par la personne morale directement ou indirectement au travers d'autres personnes morales à prépondérance immobilière après déduction du seul passif afférent à l'acquisition de cette fraction des titres cédés ainsi que sur la valeur réelle des autres éléments d'actifs bruts.

**Pour les cessions d'actions, de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires** des sociétés par actions négociées ou non sur un marché réglementé d'instruments financiers au sens de l'article L.421-1 du code monétaire et financier ou sur un système multilatéral de négociation au sens de l'article L.424-1 du même code, ainsi que pour les parts ou titres du capital, souscrits par les clients des établissements de crédit mutualiste ou coopératifs, le droit d'enregistrement est calculé sur le prix exprimé et le capital des charges qui peuvent s'y ajouter ou sur une estimation des parties si la valeur réelle est supérieure au prix augmenté des charges.

**Pour les cessions de parts sociales dans les sociétés dont le capital n'est pas divisé en actions**, autres que les cessions de participations dans des personnes morales à prépondérance immobilière soumises au taux de 5 %, le prix de cession (ou la valeur réelle si elle est supérieure) est diminué d'un abattement égal à :

$$23\,000 \text{ euros} \times \text{nombre de parts cédées}$$

Nombre total de parts sociales de la société

Exemple : Monsieur Y vend 300 parts d'une société comprenant au total 1 000 parts, pour un prix de 50 000 euros.

L'abattement est égal à :  $(23\,000 / 300) \times 1\,000 = 6\,900$  euros.

La base nette taxable s'élève donc à  $50\,000 - 6\,900 = 43\,100$  euros. L'arrondissement des bases et cotisations est effectué à l'euro le plus proche. Les bases inférieures à 0,50 euro sont négligées et celles égales ou supérieures à 0,50 euro sont comptées pour 1 euro (article 1649 undecies du Code général des impôts).

## 3 - TARIFS

**Pour les cessions d'actions, de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires** des sociétés par actions négociées ou non sur un marché réglementé d'instruments financiers au sens de l'article L.421-1 du code monétaire et financier ou sur un système multilatéral de négociation au sens de l'article L.424-1 du même code, ainsi que pour les parts ou titres du capital, souscrits par les clients des établissements de crédit mutualistes ou coopératifs le taux est fixé à 0,1 %.

**Pour les cessions de parts sociales** (autres que celles à prépondérance immobilière soumises au taux de 5 %) dans les sociétés dont le capital n'est pas divisé en actions, le taux est fixé à 3 %. Dans ce cas, il est appliqué un abattement (cf. cadre 2 ci-dessus).

**Pour les cessions de participations dans des personnes morales à prépondérance immobilière** le taux est fixé à 5 % (notion de prépondérance immobilière : cf. article 726-I-2° du Code général des impôts).

## 4 - LIQUIDATION DES DROITS

Elle est effectuée par l'administration. Les droits portant sur cette déclaration ne peuvent être inférieurs au minimum de perception prévu à l'article 674 du Code général des impôts (25 euros).

## 5 - PLUS-VALUE (ne concerne que les sociétés à prépondérance immobilière)

Les cessions à titre onéreux des droits sociaux de sociétés, dont l'actif est principalement constitué d'immeubles ou de droits immobiliers, sont soumises au régime d'imposition des plus-values immobilières (article 150 UB du Code général des impôts). Le cédant doit déposer, en double exemplaire, une déclaration de plus-value n° 2048-M-SD au service des impôts du domicile du vendeur (article 150 VG.I.4° du Code général des impôts). Si la déclaration n° 2759-SD est déposée au service des impôts du domicile de l'acquéreur, alors la déclaration n° 2048-M-SD est déposée, seule, au service des impôts du domicile du vendeur. Toutefois, aucune déclaration n° 2048-M-SD ne doit être déposée lorsque la plus-value est exonérée ou lorsque la cession ne donne pas lieu à une imposition. Il convient dans cette situation de préciser au recto, dans le cadre « Droits sociaux cédés », la nature et le fondement de l'exonération ou de l'absence de taxation.

**Attention :** pour l'appréciation de la prépondérance immobilière, ne sont pas concernés les immeubles affectés par la société (dont les droits font l'objet de la cession) à sa propre exploitation industrielle, commerciale, agricole ou à son propre exercice d'une profession non commerciale.

## CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

|                                 | Encaissement         | Prise en charge |
|---------------------------------|----------------------|-----------------|
| Déclaration n° <u>2018C 151</u> | Droits <u>25€</u>    | Droits _____    |
| Valeur taxée <u>30€</u>         | Pénalités _____      | Pénalités _____ |
| Taux de l'impôt <u>0,1%</u>     | N° <u>E/4359</u>     | N° _____        |
|                                 | Date <u>6/4/2018</u> | Date _____      |



## Cession de droits sociaux

NON CONSTATÉE PAR UN ACTE À DÉCLARER OBLIGATOIREMENT  
(articles 639, 653, 662-3° et 726 du Code général des impôts)

Date de la cession : 05/04/2018

DE GRASSE

|                                                                                                         |                                                                                    |                                                                                                                                                                                                       |                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| <b>CÉDANT(S)</b>                                                                                        |                                                                                    | <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.                                                                                                                                              | <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M. |
| Nom de naissance et prénom(s)                                                                           | fontana pierrette                                                                  |                                                                                                                                                                                                       |                                                          |
| Date de naissance                                                                                       | 17/07/1962                                                                         |                                                                                                                                                                                                       |                                                          |
| Département et commune, ou Pays de naissance                                                            | l'hay les roses 94                                                                 |                                                                                                                                                                                                       |                                                          |
| Nom du conjoint                                                                                         | PASINETTI                                                                          |                                                                                                                                                                                                       |                                                          |
| Adresse courriel                                                                                        | pierrette@ruroflamme.com                                                           |                                                                                                                                                                                                       |                                                          |
| Régime matrimonial                                                                                      | contrat                                                                            |                                                                                                                                                                                                       |                                                          |
| <b>SOCIÉTÉ :</b>                                                                                        | N° SIREN   8   1   7   8   9   5   3   0   3                                       | Code activité   4   6   1   8   2                                                                                                                                                                     |                                                          |
| Forme et dénomination                                                                                   | 4 P concept                                                                        |                                                                                                                                                                                                       |                                                          |
| Adresse postale complète ou siège                                                                       | 64 route de draguignan 06130 Grasse                                                |                                                                                                                                                                                                       |                                                          |
| Service des impôts dont dépend le cédant pour la déclaration de ses revenus ou bénéfices <sup>(1)</sup> | GRASSE 06130                                                                       |                                                                                                                                                                                                       |                                                          |
| <b>CESSIONNAIRE(S)</b>                                                                                  |                                                                                    | <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.                                                                                                                                              | <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M. |
| Nom de naissance et prénom(s)                                                                           | pasinetti antony                                                                   |                                                                                                                                                                                                       |                                                          |
| Date de naissance                                                                                       | 03/10/1990                                                                         |                                                                                                                                                                                                       |                                                          |
| Département et commune, ou Pays de naissance                                                            | Meudon la foret 92                                                                 |                                                                                                                                                                                                       |                                                          |
| Nom du conjoint                                                                                         |                                                                                    |                                                                                                                                                                                                       |                                                          |
| Adresse courriel et numéro de téléphone                                                                 | tony.pasinetti@hotmail.fr<br>0663148944                                            |                                                                                                                                                                                                       |                                                          |
| Régime matrimonial                                                                                      |                                                                                    |                                                                                                                                                                                                       |                                                          |
| <b>SOCIÉTÉ :</b>                                                                                        | N° SIREN                                                                           | Code activité                                                                                                                                                                                         |                                                          |
| Forme et dénomination                                                                                   |                                                                                    |                                                                                                                                                                                                       |                                                          |
| Adresse postale complète ou siège                                                                       |                                                                                    |                                                                                                                                                                                                       |                                                          |
| <b>DROITS SOCIAUX CÉDÉS</b>                                                                             |                                                                                    |                                                                                                                                                                                                       |                                                          |
| Forme et désignation de la société : 4 P concept                                                        |                                                                                    |                                                                                                                                                                                                       |                                                          |
| Siège de la société : 64 route de draguignan 06130 Grasse                                               |                                                                                    |                                                                                                                                                                                                       |                                                          |
| N° SIREN du principal établissement : 817895303                                                         |                                                                                    | Société à prépondérance immobilière : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non                                                                                                       |                                                          |
| Nature des biens représentés par les droits sociaux cédés :                                             |                                                                                    |                                                                                                                                                                                                       |                                                          |
| Nombre total de droits sociaux de la société :                                                          |                                                                                    | Date de la réalisation définitive de l'apport de ces biens à la société : 05/04/18                                                                                                                    |                                                          |
| Nombre et numéros des droits sociaux cédés :                                                            |                                                                                    |                                                                                                                                                                                                       |                                                          |
| Motif d'exonération ou de non taxation de la plus-value <sup>(2)</sup> :                                |                                                                                    |                                                                                                                                                                                                       |                                                          |
| <b>ORIGINE DE PROPRIÉTÉ</b>                                                                             |                                                                                    |                                                                                                                                                                                                       |                                                          |
| Précédent propriétaire <sup>(1)</sup> :                                                                 | Nom :                                                                              |                                                                                                                                                                                                       |                                                          |
|                                                                                                         | Adresse :                                                                          |                                                                                                                                                                                                       |                                                          |
| Mutation :                                                                                              | Date (si le bien a été acquis à titre gratuit, date du décès) : ____ / ____ / ____ |                                                                                                                                                                                                       |                                                          |
|                                                                                                         | Nature : 35 parts                                                                  |                                                                                                                                                                                                       |                                                          |
| Prix d'acquisition <sup>(1)</sup> :                                                                     | 35 €                                                                               |                                                                                                                                                                                                       |                                                          |
| <b>BASE TAXABLE</b> (cf. notice au verso, cadre 2)                                                      |                                                                                    | <b>MODE DE PAIEMENT</b>                                                                                                                                                                               |                                                          |
| € -                                                                                                     |                                                                                    | € = 0 €                                                                                                                                                                                               |                                                          |
| Prix + Charges ou valeur réelle                                                                         | Abattement                                                                         | Base nette taxable                                                                                                                                                                                    |                                                          |
| Certifié exact, à GRASSE, le 05/04/18                                                                   |                                                                                    | - cocher la case correspondant au mode de paiement choisi.<br>- établir le chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor public, sans autre indication.                                               |                                                          |
| Signature(s) du cédant et/ou du(des) cessionnaire(s)                                                    |                                                                                    | <input type="checkbox"/> Chèque bancaire ou postal <input type="checkbox"/> Autre<br><input type="checkbox"/> Virement Banque de France<br><input type="checkbox"/> Numéraire (si n'excède pas 300 €) |                                                          |

<sup>(1)</sup> Renseignements à fournir obligatoirement (CGI, Annexe II, art. 74 S.J.)<sup>(2)</sup> Uniquement pour les sociétés à prépondérance immobilière (cf. notice au verso, cadre 5).

## NOTICE EXPLICATIVE DE LA DÉCLARATION N° 2759-SD

Cette déclaration doit être souscrite pour déclarer les cessions, à défaut d'acte les constatant :

- d'actions, de parts de fondateurs, de parts bénéficiaires des sociétés par actions négociées ou non, sur un marché réglementé d'instruments financiers au sens de l'article L.421-1 du code monétaire et financier ou sur un système multilatéral de négociation au sens de l'article L.424-1 du même code,
- de parts ou titres du capital, souscrits par les clients, des établissements de crédit mutualistes ou coopératifs,
- de parts sociales des sociétés dont le capital n'est pas divisé en actions,
- de participations dans des personnes morales à prépondérance immobilière.

**1 - DÉPÔT**

En deux exemplaires, dans le mois de la cession :

- au service chargé de l'enregistrement dont dépend le domicile de l'une des parties contractantes ;
- à la recette des non-résidents (10, rue du Centre - TSA 50014 - 93465 Noisy-le-Grand cedex), si les deux parties résident à l'étranger ;
- à titre exceptionnel, au service chargé de l'enregistrement dont dépend le siège social de la société dont les titres sont cédés, pour les cessions d'actions réalisées au profit des administrateurs et des membres du conseil de surveillance de sociétés ou groupes de sociétés.

**Cas particulier :** les cessions d'actions ou de parts qui confèrent à leur détenteur le droit de jouissance d'un anneau d'amarrage doivent être déclarées au service des impôts de la situation des biens.

**2 - BASE TAXABLE**

Pour les cessions de participations dans des personnes morales à prépondérance immobilière, autres que les cessions de titres de sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) offerts au public, le droit d'enregistrement est calculé, à concurrence de la fraction des titres cédés, sur la valeur réelle des biens et droits immobiliers détenus par la personne morale directement ou indirectement au travers d'autres personnes morales à prépondérance immobilière après déduction du seul passif afférent à l'acquisition de cette fraction des titres cédés ainsi que sur la valeur réelle des autres éléments d'actifs bruts.

Pour les cessions d'actions, de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires des sociétés par actions négociées ou non sur un marché réglementé d'instruments financiers au sens de l'article L.421-1 du code monétaire et financier ou sur un système multilatéral de négociation au sens de l'article L.424-1 du même code, ainsi que pour les parts ou titres du capital, souscrits par les clients des établissements de crédit mutualiste ou coopératifs, le droit d'enregistrement est calculé sur le prix exprimé et le capital des charges qui peuvent s'y ajouter ou sur une estimation des parties si la valeur réelle est supérieure au prix augmenté des charges.

Pour les cessions de parts sociales dans les sociétés dont le capital n'est pas divisé en actions, autres que les cessions de participations dans des personnes morales à prépondérance immobilière soumises au taux de 5 %, le prix de cession (ou la valeur réelle si elle est supérieure) est diminué d'un abattement égal à :

$$23\,000 \text{ euros} \times \text{nombre de parts cédées}$$

$$\text{Nombre total de parts sociales de la société}$$

Exemple : Monsieur Y vend 300 parts d'une société comprenant au total 1 000 parts, pour un prix de 50 000 euros.

L'abattement est égal à :  $(23\,000 / 300) \times 1\,000 = 6\,900$  euros.

La base nette taxable s'élève donc à  $50\,000 - 6\,900 = 43\,100$  euros. L'arrondissement des bases et cotisations est effectué à l'euro le plus proche. Les bases inférieures à 0,50 euro sont négligées et celles égales ou supérieures à 0,50 euro sont comptées pour 1 euro (article 1649 undecies du Code général des impôts).

**3 - TARIFS**

Pour les cessions d'actions, de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires des sociétés par actions négociées ou non sur un marché réglementé d'instruments financiers au sens de l'article L.421-1 du code monétaire et financier ou sur un système multilatéral de négociation au sens de l'article L.424-1 du même code, ainsi que pour les parts ou titres du capital, souscrits par les clients des établissements de crédit mutualistes ou coopératifs le taux est fixé à 0,1 %.

Pour les cessions de parts sociales (autres que celles à prépondérance immobilière soumises au taux de 5 %) dans les sociétés dont le capital n'est pas divisé en actions, le taux est fixé à 3 %. Dans ce cas, il est appliqué un abattement (cf. cadre 2 ci-dessus).

Pour les cessions de participations dans des personnes morales à prépondérance immobilière le taux est fixé à 5 % (notion de prépondérance immobilière : cf. article 726-I-2° du Code général des impôts).

**4 - LIQUIDATION DES DROITS**

Elle est effectuée par l'administration. Les droits portant sur cette déclaration ne peuvent être inférieurs au minimum de perception prévu à l'article 674 du Code général des impôts (25 euros).

**5 - PLUS-VALUE (ne concerne que les sociétés à prépondérance immobilière)**

Les cessions à titre onéreux des droits sociaux de sociétés, dont l'actif est principalement constitué d'immeubles ou de droits immobiliers, sont soumises au régime d'imposition des plus-values immobilières (article 150 UB du Code général des impôts). Le cédant doit déposer, en double exemplaire, une déclaration de plus-value n° 2048-M-SD au service des impôts du domicile du vendeur (article 150 VG.I.4° du Code général des impôts). Si la déclaration n° 2759-SD est déposée au service des impôts du domicile de l'acquéreur, alors la déclaration n° 2048-M-SD est déposée, seule, au service des impôts du domicile du vendeur. Toutefois, aucune déclaration n° 2048-M-SD ne doit être déposée lorsque la plus-value est exonérée ou lorsque la cession ne donne pas lieu à une imposition. Il convient dans cette situation de préciser au recto, dans le cadre « Droits sociaux cédés », la nature et le fondement de l'exonération ou de l'absence de taxation.

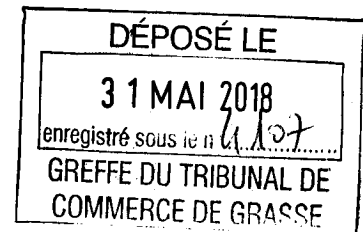
**Attention :** pour l'appréciation de la prépondérance immobilière, ne sont pas concernés les immeubles affectés par la société (dont les droits font l'objet de la cession) à sa propre exploitation industrielle, commerciale, agricole ou à son propre exercice d'une profession non commerciale.

## CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

|                           | Encaissement  | Prise en charge |
|---------------------------|---------------|-----------------|
| Déclaration n° 2018C 150. | Droits 254    | Droits          |
| Valeur taxée 354          | Pénalités     | Pénalités       |
| Taux de l'impôt 0,1%      | N° 6/6791     | N°              |
|                           | Date 6/4/2018 | Date            |

# **STATUTS**

Mise a jour du 5 Avril 2018



**SAS à capital variable**  
**RCS Grasse 817 895 303**

**64 route de draguignan**  
**06130 Grasse**

LES SOUSSIGNES :

**Mr Antony Pasinetti**, demeurant 64 route de draguignan 06130 Grasse, né le 03 octobre 1990 à Meudon la foret, de nationalité française, célibataire,

**Mme Pierrette Pasinetti (Née Fontana)**, demeurant 64 route de draguignan 06130 Grasse, née le 17 juillet 1962 à l'haye-les-roses, de nationalité française, marié sous le régime de la séparation,

**Mr Pascal Pasinetti**, demeurant 64 route de draguignan 06130 Grasse, né le 12 janvier 1961 à Paris 14, de nationalité française, marié sous le régime de la séparation.

## TITRE I

### FORME – OBJET – DENOMINATION – SIEGE SOCIAL – DUREE – EXERCICE SOCIAL

#### **ARTICLE 1 – Forme**

La Société est une société par actions simplifiée a capital variable régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts. Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés. Elle ne peut faire appel public a l'épargne sous sa forme actuelle de Société par actions simplifiée. Elle peut émettre toutes valeurs mobilières définies à l'article L 211-2 du Code monétaire et financier, donnant accès au capital ou à l'attribution de titre de créances, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

#### **ARTICLE 2 – Objet**

La société à pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- L'exploitation de tous fonds de commerce de restauration rapide, sur place, à emporter, ou en livraison.
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de société nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- Ainsi que toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature a favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société.

#### **ARTICLE 3 – Dénomination**

La dénomination de la Société est : **4 P Concept**

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des noms inscrits lisiblement « Société par Actions Simplifiée » ou des initiales SAS et l'indication du montant du capital social.

#### **ARTICLE 4 – Siège social**

Le siège social est fixé au : **64 route de draguignan 06130 Grasse.**

Il peut être transféré par décision du Président en tout autre endroit du territoire français, y compris en corse qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision devra être ratifiée par la plus proche décision collective des associés.

PP  
A.P.  
2

## **ARTICLE 5 – Durée**

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution ou prorogation anticipée.  
Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par décision collective des associés.

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Président doit provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des associés à l'effet de décider si la société doit être prorogée. A défaut, tout associé peut demander au Président du Tribunal de Commerce, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice ayant pour mission de provoquer la consultation prévue ci-dessus.

## **ARTICLE 6 – Exercice social**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> Janvier et se termine 31 Décembre de chaque année.

## **TITRE II** **APPORTS – CAPITAL SOCIAL**

### **ARTICLE 7 - Apports**

Les apports faits par les associés sont les suivants :

#### **Apports en numéraire**

Par **Mr Antony Pasinetti**, la somme de 35 euros  
Propriétaire de 35 (Trente cinq) parts, numérotés de 36 à 70 ..... 35 parts

Par **Mme Pierrette Pasinetti (Née Fontana)**, la somme de 35 euros  
Propriétaire de 35 (Trente cinq) parts, numérotés de 01 à 35 ..... 35 parts

Par **Mr Pascal Pasinetti**, la somme de 30 euros  
Propriétaire de 30 (Trente) parts, numérotés de 71 à 100 ..... 30 parts

Montant des apports en numéraire : 100 euros

Ladite somme correspond à la souscription et à la libération intégrale de **100**, actions ordinaires de 1 euro chacune, ce qui est reconnu par Mr Antony Pasinetti désigné en qualité de Président.

### **ARTICLE 9 – Capital variable**

Le capital est variable. Il est augmenté par des versements par des associés ou l'admission de nouveaux associés, ou diminué par la reprise des apports dans les limites du capital autorisé, à savoir 0 euros pour le capital maximum et 100 euros pour le capital minimum.

Les variations de capital, l'intérieur de ces limites, n'entraînent pas de modification statutaire et ne sont pas assujetties aux formalités de dépôt et de publicité.

Le président est habilité à recevoir les souscriptions nouvelles dans les limites du capital maximum autorisé. Les souscriptions reçues au cours d'un trimestre civil font l'objet d'une déclaration de souscription et des versements établis le dernier jour de ce trimestre.

Les droits attachés aux parts, correspondant à une souscription déterminée, ne prennent naissance et ne peuvent être exercés qu'à compter de l'agrément de celles-ci s'il y a lieu, donné dans les conditions prévues aux articles 14 et 15.

### **ARTICLE 10 – Compte courant**

Les associés peuvent, dans le respect de la réglementation en vigueur, mettre à la disposition de la Société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin sous forme d'avantage en « Comptes courants ». Les conditions et modalités de ces avances sont déterminées d'accord commun entre

PP 3   
A.P

l'associé intéressé et le Président. Elles sont, le cas échéant, soumises à la procédure d'autorisation et de contrôle prévue par la loi.

#### **ARTICLE 11 – Modification du capital social**

1° Le capital ne peut être augmenté ou réduit que par une décision collective des associés statuant sur le rapport du Président.

Le capital social peut être augmenté soit par émissions d'actions ordinaires ou de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants.

Il peut également être augmenté par l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

Les titres de capital nouveaux sont émis soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission. Ils sont libérés soit par apport en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émissions, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission.

Ils peuvent aussi être libérés consécutivement à l'exercice d'un droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital comprenant, le cas échéant, le versement des sommes correspondantes.

2° Les associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser ou de décider, dans les conditions et délais prévus par la loi, l'augmentation ou la réduction du capital.

3° En cas d'augmentation du capital en numéraire ou d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, les associés ont, sauf stipulation contraires éventuelles des présents statuts concernant les actions de préférence sans droit de vote, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des nouveaux titres émis. Toutefois, les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel dans les conditions prévues par la loi.

4° Les actions nouvelles de numéraire doivent obligatoirement être libérées lors de la souscription de la quotité du nominal (ou du pair) prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

### **TITRE III** **ACTIONS**

#### **ARTICLE 12 – Forme des valeurs mobilières**

La société ne pouvant faire appel public à l'épargne les valeurs mobilières émises par celle-ci sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la Société ou un mandataire désigné à cet effet.

Tout associé peut demander la délivrance d'une attestation en compte.

#### **ARTICLE 13 – Libération des actions**

1 – Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement de la quotité minimale prévue par la loi et, le cas échéant de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par le Président en conformité de la loi. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des associés quinze jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception.

Les associés ont la faculté d'effectuer des versements anticipés.

2 – A défaut de libération des actions à l'expiration du délais fixé par le Président, les sommes exigibles sont, de plein droit, productives d'intérêt au taux de l'intérêt légal, à partir de la date d'exigibilité, le tout sans préjudice des recours et sanctions prévus par la loi.

PP  
A.P 4



## **ARTICLE 14 – Indivisibilité des actions Usufruit**

1 – Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux, sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2 – Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les titulaires d'actions dont la propriété est démembreée peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, le nu-propiétaire a le droit de participer à toutes les assemblées générales.

## **ARTICLE 15 – Droits et obligations attachés aux actions**

1 – chaque action donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

2 – Les actionnaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

3 – Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentant d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils ne peuvent en aucun cas s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en remettre aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

4 – Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction du capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les titulaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente des actions nécessaires.

5 – Les actions ayant une valeur nominale inférieure ou égale à un montant fixé par décret en Conseil d'Etat peuvent être regroupées. Ces regroupements sont décidés par les assemblées générales d'associés dans les conditions prévues pour les modifications des statuts et selon les dispositions réglementaires.

Ils comportent l'obligation, pour les associés, de procéder aux achats ou aux cessions d'actions nécessaires pour réaliser le regroupement.

Si le ou les associés ayant pris cet engagement et ne le remplissent pas, les opérations de regroupement peuvent être annulées à la demande de tout intéressé. Dans le cas, les achats et les ventes de rompus peuvent être annulés à la demande des associés qui ont procédé ou de leurs ayants cause, à l'exception des associés défaillants, sans préjudice de tous dommages-intérêts s'il y a lieu.

La valeur nominale des actions regroupées ne peuvent être supérieur à un montant fixé par décret en Conseil d'Etat.

Pour faciliter ces opérations, la Société doit, avant la décision de l'assemblée générale, obtenir d'un ou de plusieurs associés l'engagement de servir pendant un délai de deux ans, au prix fixé

PP

A.P



par l'assemblée, la contrepartie tant à l'achat qu'à la vente des offres portant sur les rompus ou des demandes tendant à compléter le nombre de titres appartenant à chacun des associés intéressés.

A l'expiration du délai fixé par le décret, les actions non présentées en vue de leur regroupement perdent leur droit de vote et leur droit au dividende est suspendu.

Les dividendes dont le paiement a été suspendu sont, en cas de regroupement ultérieur, versés aux propriétaires des actions anciennes dans la mesure où ils n'ont pas été atteints par la prescription.

Lorsque les propriétaires de titres n'ont pas la libre administration de leurs biens, la demande d'échange des anciens titres et les achats ou cessions de rompus nécessaire pour réaliser le regroupement sont assimilés à des actes de simple administration, sauf si les nouveaux titres sont demandés sous la forme au porteur en échange de titres nominatifs.

Les titres nouveaux présentent les mêmes caractéristiques et confèrent de plein droit et sans l'accomplissement d'aucune formalité les mêmes droits réels ou de créance que les titres anciens qu'ils remplacent.

Les droits réels et les nantissements sont reportés de plein droit sur les titres nouveaux attribués en remplacement des titres anciens qui en grevés.

6 – Sauf interdiction légale, il sera fait masse, au cours de l'existence de la Société ou lors de sa liquidation, entre toutes les actions des exonérations et imputations fiscales ainsi que de toutes taxations susceptibles d'être supportées par la Société, avant de procéder à toute répartition ou remboursement, de telles manière que compte tenu de la valeur nominale et de leur jouissance respectives, les actions de même catégorie reçoivent la même somme nette.

#### **ARTICLE 16 – Comptes annuels et résultats sociaux**

Dans les 6 mois de la clôture de l'exercice social, le Président est tenu de consulter les associés sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de la société à la disposition, en indiquant l'expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité aux associés.

#### **ARTICLE 17 – Commissaires aux comptes**

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants peuvent être désignés par décision collective des associés pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la société.

La désignation d'un commissaire aux comptes est obligatoire dans les cas prévu par la loi.

Le ou les commissaires sont nommés pour une durée de six exercices expirant après la réunion de l'assemblée qui statue sur les comptes du sixième exercice ; l'exercice en cours, lors de la nomination, compte pour un exercice entier. Le commissaire aux comptes, nommé en remplacement d'un autre, ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur. Les commissaires aux comptes peuvent être relevés de leurs fonctions, en cas de faute ou d'empêchement, par décision des associés.

#### **ARTICLE 18 – Président et organes dirigeants**

La société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, de la Société.

Le Président de la société est désigné par décision des actionnaires qui fixe son éventuelle rémunération.

PP  
A.P. 6 

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieur à 6 mois, un président remplaçant est désigné par décision des actionnaires pour la durée du mandat restant à courir.

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci aux associés, par lettre remise en mains propre aux associés ou par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

#### **ARTICLE 19 – Publicité et Formalités**

Tous pouvoir sont donnés au Président, ou à toutes personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue des modifications apportées à la société, et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

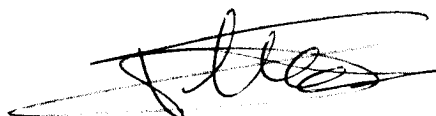
Fait à Grasse le 05/04/2018 en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales

Fait en 5 exemplaires,

Président  
Antony Pasinetti



Associé  
Pierrette Pasinetti



Associé  
Pascal Pasinetti

